

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le 4 avril

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2023

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien GOUTAY Christophe CHARRET Monique CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel ROCHE Sandrine ROUX Henri

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absent : MEUNIER Cyril - NERON Valérie (retard - arrivée au point 2 de l'ordre du jour)

Procuration : PETELET Blandine à BRUGEROLLES Julien, CHOSSON Tiffany à CHARRET Monique (pour le point 1 de l'ordre du jour – arrivée au point 2 de l'ordre du jour), BOURDILLON Sylvain à SAUZEDDE Patrick

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux des taxes directes locales 2023
2. Vote des subventions aux associations 2023
3. Vote budget primitif 2023
4. Actualisation des prix du marché de travaux « réhabilitation d'un local associatif et d'un logement »
5. Approbation du schéma directeur intercommunal de desserte forestière
6. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30 et constate que le quorum est atteint : 13 présents et 3 procurations.

Il remercie les élus présents.

Mme DA COSTA Marina est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique que le point 5 « approbation du schéma directeur intercommunal de desserte forestière » est ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 7 mars. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Vote des taux des taxes directes locales 2023

Délibération 202313

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé au 1^{er} janvier 2023 leur pouvoir de taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux est établi à partir du taux bloqué en 2019 avant la réforme qui était de **10.30% pour la commune de Paslières**.

Il informe également le Conseil qu'une discussion sera engagée sur les logements vacants l'année prochaine pour instaurer une taxe afin d'inciter les propriétaires à ne pas laisser les logements vides se dégrader.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter ce taux ainsi que les autres taux communaux votés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

***** DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 et d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière propriétés bâties :	35.23 %
- Taxe foncière propriétés non bâties :	66,39 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	10.30%

Arrivée de Mme NERON Valérie à 18h55.

2. Vote des subventions aux associations 2023

Délibération 202314

Arrivée de Mme CHOSSON Tiffany à 19h00.

Monsieur le maire propose de voter le montant des subventions aux associations. La liste des associations bénéficiaires de ces subventions sera annexée au budget primitif 2023. Il précise qu'une nouvelle subvention est allouée à hauteur de 2 000 euros partagés en 4 pour les Restaurants du Cœur, le Secours catholique, le Secours Populaire et l'Épicerie solidaire de Thiers en accord avec les communes membres de Thiers Dore et Montagne. Une nouvelle subvention également cette année pour l'Association pour la sauvegarde de la Credogne et de ses affluents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** VERSE** une subvention aux associations suivantes :

FNACA : 100 euros

ACPGCTAM: 100 euros

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Paslières/Puy-Guillaume : 500 euros

Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Paslières/Puy-Guillaume : 200 euros

Club aérobie de Paslières/Puy-Guillaume : 300 euros (150 euros pour 2023 et 150 euros suite erreur de non versement en 2022)

Club des Sans Soucis de Paslières : **350 euros**
 APE collège Condorcet de Puy-Guillaume : **100 euros**
 Comité des Fêtes de Paslières : **600 euros**
 Foyer Socio-Educatif Collège Condorcet de Puy-Guillaume : **120 euros**
 Amicale laïque de l'École Publique de Paslières : **750 euros**
 Tai Chi Paslières : **150 euros**
 Coopérative scolaire de l'école publique de Paslières : **1 000 euros**
 Société musicale Les Enfants de la Dore de Puy-Guillaume : **150 euros**
 A.C.C.A de Paslières : **180 euros**
 Association intercommunale pour le don du sang bénévole de Puy-Guillaume : **200 €**
 L'antenne de l'association « Les Restaurants du cœur » à Thiers : **500 euros**
 L'antenne de l'association « Le secours populaire » à Thiers : **500 euros**
 L'antenne de l'association « Le secours catholique » à Thiers : **500 euros**
 L'association bénévole « L'épicerie solidaire » à Thiers : **500 euros**
 L'association pour la sauvegarde de la Credogne et de ses affluents (ASCA): **960 euros**

Le montant total de ces subventions est de **7 760 euros**.

3. Vote du budget primitif 2023

Délibération 202315

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982).

Considérant l'adoption par délibération du 18 juillet 2023 par le Conseil municipal de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune et de son budget annexe du CCAS, L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

***** ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 881 491.87 €	1 881 491.87 €
Fonctionnement	2 561 451.80 €	2 561 451.80 €

***** PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

*** **DELEGUE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel chapitre 012).

4. Actualisation des prix du marché de travaux « Réhabilitation d'un local associatif et d'un logement »

Délibération 202316

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2021, la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation d'un local associatif et d'un logement a été entreprise. Les entreprises ont alors transmis leur offre de prestation au tarif de cette époque pour des travaux devant débuter en janvier 2022. Les travaux n'ont commencé qu'en milieu d'année 2022. Les travaux ont Le CCAP en son article 2.5 « variation de prix » indique que les prix sont fermes et non actualisables.

Or, l'article R 2112-11 CCP indique que : « le prix ferme est actualisé en cas de délai supérieur à 3 mois entre la date de l'offre et la date de début d'exécution des prestations ». Pour les marchés allotis, l'actualisation devra être calculée en fonction du calendrier d'exécution des prestations de chacun des lots et leur début d'exécution réel.

Monsieur le Maire, indique aux membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation en cours sont concernés par cette actualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*** **DIT** que les travaux de réhabilitation seront réactualisés selon le principe indiqué ci-dessus selon la formule ci-dessous :

Prix actualisé (P) =

Prix initial du marché (PO) x index nationaux du bâtiment ⁽¹⁾ à la date de début d'exécution – 3 mois

Index nationaux du bâtiment ⁽¹⁾ de la date de fixation du prix de l'offre

(1) Chaque lot sera actualisé en fonction du corps de métier s'y rapportant.

*** **PRECISE** que les lots déjà payés feront eux aussi l'objet de l'actualisation pour se conformer à l'article R 2112-11 CCP.

5. Approbation du schéma directeur intercommunal de desserte forestière

Délibération 202317

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) travaille depuis septembre 2021 sur la réalisation d'un schéma directeur intercommunal de desserte forestière sur les secteurs à enjeux encore non pourvus. Ce document concerne les communes de Dorat, Escoutoux, Paslières, Saint-Rémy-sur-Durolle et Thiers (tranche 1) et celles de Châteldon, Lachaux, Puy-Guillaume et Ris (tranche 2).

Ce schéma directeur vise à soutenir l'accessibilité des massifs forestiers et améliorer les conditions d'exploitation de la forêt sur les secteurs prioritaires, *via* un déploiement pertinent de la desserte forestière locale. En effet, l'absence ou l'inadaptation de la voirie forestière (anciens chemins trop

étroits, passages de cours d'eau, pentes, etc.) constitue un obstacle majeur au développement et à l'exploitation rationnelle des espaces boisés du territoire.

Concrètement, un schéma directeur de desserte forestière est une étude de diagnostic et de faisabilité, concertée avec les élus, qui permet de :

- Connaître l'état actuel du réseau de voiries ;
- Identifier les projets de voiries structurantes à réaliser ;
- Hiérarchiser les priorités pour la réalisation des routes et pistes multifonctionnelles (sylviculture, exploitation forestière, agriculture, lutte contre les incendies, etc.) ;
- Définir un calendrier de réalisation.

Monsieur le Maire explique que :

- Les projets inscrits dans un schéma directeur intercommunal de desserte forestière concernent uniquement des travaux d'investissement ;
- Ces projets n'ont aucun caractère obligatoire de réalisation ;
- Seuls les projets de desserte inscrits dans un schéma peuvent prétendre à des aides à l'investissement de l'Union européenne, au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader), et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- TDM n'est pas compétente en matière de voirie forestière, et que les travaux seront donc portés par la commune ou les privés en fonction de la propriété d'implantation des projets.

Un Comité de pilotage composé de représentants de chacune des communes concernées s'est réuni à deux reprises le 2 novembre 2021 et le 30 novembre 2022, et a validé le projet de schéma.

Il revient désormais aux communes d'approuver ce dernier.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le schéma directeur intercommunal de desserte forestière ;
- **Approuve** les projets situés sur les biens communaux et sectionaux de la commune ;
- **Prend note** des projets situés sur des biens privés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

6. Questions diverses

Suite à une demande d'urbanisme, l'extension du réseau électrique est nécessaire au lieu-dit Guesles ; la participation sous forme de fond de concours au Territoire d'Énergie en charge des travaux s'élève à 3 760.00 euros.

La séance est levée à 20 h.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



La secrétaire de séance
Marina DA COSTA
1^{ère} adjointe,



Table des délibérations

202313	VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
202314	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
202315	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
202316	AVENANT MARCHE DE TRAVAUX 'REHABILITATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET D'UN LOGEMENT
202317	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE DESERTE FORESTIERE